

La commune de L'ILE D'OLONNE

AVIS

DE MISE À DISPOSITION DU PUBLIC

**Permis d'aménager portant sur l'installation d'une cabane de marais
pour son entretien et son exploitation**

Par arrêté en date du 13 octobre 2026, Monsieur Le Maire de l'ILE D'OLONNE a ordonné l'ouverture d'une mise à disposition portant sur la demande de permis d'aménager formulée par la Commune de l'ILE D'OLONNE pour le projet d'installation d'une cabane de marais pour son entretien et son exploitation.

PA 085 112 26 00002 : Marais au Proux, parcelles cadastrées section E n° 1917, E 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850 et 855

La mise à disposition du public se déroulera du **vendredi 23 octobre 2026 (9h00) au vendredi 06 novembre 2026 (17h00) inclus**, soit pendant 15 jours consécutifs.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre de recueil des observations, seront déposés pendant la durée de la mise à disposition :

- à la Mairie de l'Ile d'Olonne - 2 rue Georges Clémenceau - 85340 L'ILE D'OLONNE pendant la durée de la mise à disposition aux jours et heures habituels d'ouverture :
Les lundis, mercredis et vendredis : de 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00, le mardi matin de 9h00 à 12h30 et le jeudi de 13h30 à 17h00.
- sur le site internet de la commune de l'Ile d'Olonne : www.mairie-liledolonne.fr

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre de recueil des observations ou les communiquer via l'adresse mail dédiée : urbanisme@mairie-liledolonne.fr

La consultation et la participation via le site internet de la ville et l'adresse mail dédiée sera à privilégier pour les personnes disposants d'un accès à internet.

À l'issue de la mise à disposition et avant de prendre sa décision, la commune de l'Ile d'Olonne en établit le bilan. Ce bilan sera annexé à la décision de demande de permis d'aménager.

Toute information sur la procédure et le projet pourra être obtenue auprès de la commune de l'Ile d'Olonne (urbanisme@mairie-liledolonne.fr).